



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 10 février 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 10 février 2026, à 19 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Louis-Jean Garceau, Maricka Giguère, Josette Allard-Gignac, Jacques St-Louis, Lynn Gravel, Anthony Lafrenière-Gélinas, Marie-Josée Suzor, Jean-Yves Tremblay et Caroline Walker, formant quorum sous la présidence du maire Yves Lévesque. Est absent, le conseiller Marc Bélisle.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale, Me Chantal Doucet, greffière et Pierre Beaulieu, directeur général adjoint - services de proximité.

Déclaration d'ouverture par le maire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, en y ajoutant les sujets suivants :

- *Fin du lien d'emploi – employé en probation;*
- *Modification - résolution R 466-16-09-25.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent la greffière de faire la lecture des procès-verbaux, puisque ces derniers leur ont été transmis à l'intérieur du délai prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2026 et de la séance extraordinaire tenue le 27 janvier 2026, tels que rédigés par le greffier adjoint et la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan R 42-10-02-26

R 43-10-02-26



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

D 44-10-02-26

DÉPÔT - LISTES DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément aux articles 477 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose :

- la liste des dépenses autorisées par des fonctionnaires à qui est accordé le pouvoir de dépenser et d'accorder des contrats en vertu du Règlement général SH-1;
- la liste des contrats conclus, par le comité exécutif, et comportant une dépense de plus de 25 000 \$;

et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2026.

D 45-10-02-26

DÉPÔT - MODIFICATION À LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière avise les membres du conseil du dépôt, par un membre du conseil, d'une déclaration des intérêts pécuniaires modifiée.

R 46-10-02-26

EMBAUCHE - INGÉNIEUR EN BÂTIMENT - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT l'affichage externe SRH-2025-135;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu

Que le Conseil embauche Léandre Greffard au poste d'ingénieur en bâtiment au Service de l'ingénierie, selon les conditions de travail prévues au *Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués* et au document « Conditions de travail spécifiques » préparé par le Service du capital humain.

Que comme condition de maintien en emploi, Léandre Greffard doit obtenir son titre d'ingénieur auprès de l'Ordre des ingénieurs du Québec d'ici 3 ans.

Que le Conseil mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 47-10-02-26

MODIFICATIONS - STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'évaluation faite sur les ressources humaines et les besoins organisationnels de différents services municipaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur le capital humain étant maintenant la commission de l'administration et du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil approuve les modifications organisationnelles suivantes :

Service de l'aménagement du territoire

- Le transfert des postes d'adjointes ou adjoints soutien aux opérations dans la division Permis et inspection;
- L'abolition du poste de conseillère ou conseiller en développement de l'habitation;
- L'abolition du poste de chargée ou chargé de projets en mobilité durable.

Service loisirs, culture et vie communautaire

- La création d'un poste col blanc de médiatrice ou médiateur culturel (temporaire 2 ans).

Que le Conseil approuve les organigrammes mis à jour par le Service du capital humain pour les services concernés et autorise toutes les modifications requises aux conventions collectives et protocoles d'entente sur les conditions de travail pour tenir compte de ces changements.

Que le Conseil autorise la directrice générale et la directrice du Service du capital humain à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 48-10-02-26

SIGNATURE - 2^E AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE - DÉVELOPPEMENT EN ENTREPRENEURIAT EN MAURICIE 2022-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé l'entente sectorielle de développement en entrepreneuriat en Mauricie 2022-2025, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier à nouveau l'entente, notamment afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2026;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le deuxième avenant à l'entente sectorielle de développement en entrepreneuriat en Mauricie 2022-2025 à intervenir avec la ministre des Affaires municipales, Développement Mauricie inc., les MRC de Maskinongé, de Mékinac et des Chenaux ainsi que les villes de La Tuque (agglomération) et Trois-Rivières et le Conseil de la nation Atikamekw, ayant notamment pour objet de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 49-10-02-26

RENOUVELLEMENT - CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS DE PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis de PG Solutions inc. des systèmes informatiques et plates-formes numériques pour divers services de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire les contrats d'entretien et de soutien aux applications reliés à l'utilisation de ces systèmes;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ces contrats découle de l'utilisation de progiciels ou de logiciels et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes existants;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le Conseil autorise le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien de **PG Solutions inc.** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, au montant total de 361 215,00 \$, taxes en sus, réparti de la manière suivante :

- 23 219 \$ pour ACCEO - Justice;
- 15 384 \$ pour Portail de données immobilières;
- 68 639 \$ pour AccèsCité Territoire;
- 14 781 \$ pour AccèsCité en Ligne;
- 228 033 \$ pour AccèsCité Finances;
- 11 159 \$ pour CTSpec.

Que le Conseil mandate Yassine El Bouraqadi, directeur du Service des technologies de l'information, à procéder au renouvellement des licences et des contrats d'entretien pour l'ensemble des logiciels fournis par PG Solutions inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 50-10-02-26

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONTRAT - SERVICES DE LOCATION ET D'OPÉRATION D'UNE UNITÉ DE TRAITEMENT DES EAUX RÉSIDUAIRES À LA STATION DU TRAITEMENT DE L'EAU DU LAC-À-LA-PÊCHE

CONSIDÉRANT le contrat pour les services de location et d'opération d'une unité de traitement des eaux résiduaires à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche, octroyé par la résolution R 80-27-02-23;

CONSIDÉRANT les renouvellements de contrat accordés par les résolutions R 110-05-03-24 et R 14-14-01-25;

CONSIDÉRANT que ce contrat arrive à échéance le 28 février 2026 et que la location et l'opération d'une unité de traitement des eaux résiduaires demeure nécessaire;

CONSIDÉRANT que la Ville a publié un avis d'intention sur le SEAO pour l'octroi d'un contrat pour la location et l'opération d'une unité de traitement des eaux résiduaires et n'a reçu aucune manifestation d'intérêt;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil octroi le contrat pour les services de location et d'opération d'une unité de traitement des eaux résiduaires à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche intervenu avec **Veolia Eau Technologies Canada inc.**, selon les prix unitaires et forfaitaires indiqués au document nommé « Contrat de gré à gré pour les services de location et d'opération d'une unité de traitement des eaux résiduaires à la Station de traitement de l'eau - Lac-à-la-Pêche », pour la période du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, pour un montant n'excédant pas 1 402 092,70 \$, taxes en sus.

Que le Conseil autorise Vincent Turgeon, directeur du Service de l'ingénierie, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 51-10-02-26

CONTRAT - ASSISTANCE TECHNIQUE - EXTRACTION ET ANALYSE DES DONNÉES DES ENREGISTREURS DE SURVERSE POUR LES EAUX USÉES ET PRÉPARATION DES RAPPORTS SOMAEU

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'enregistreurs de surverse sur les ouvrages d'eaux usées nécessite de retenir les services d'un technicien spécialisé pour l'extraction et l'analyse de données afin de les transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses manipulations informatiques et analyses de données sont requises pour réussir à récupérer les données de 90 enregistreurs de surverses sur le territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié un avis d'intention d'accorder un contrat de gré à gré afin de permettre à toute personne de manifester son intérêt à conclure ce contrat;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre fournisseur ne s'est manifesté;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Maricka Giguère
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu

Que le Conseil autorise la conclusion d'un contrat de gré à gré pour de l'assistance technique avec **Véloce** faisant des affaires sous le nom de DMA consultant inc. pour la fourniture des services d'un technicien chargé d'effectuer l'extraction et l'analyse de données des enregistreurs de surverse, pour une période d'une année, soit du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, pour un montant n'excédant pas 136 576 \$, taxes en sus, avec une option de renouvellement pour 2 périodes de 6 mois additionnelles.

Que le Conseil autorise Marie-Claude Hurteau, cheffe de division – eau du Service de l'ingénierie à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 52-10-02-26

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-1.118 - CONSEIL MUNICIPAL ET SES COMITÉS, ADMINISTRATION MUNICIPALE, CIRCULATION, STATIONNEMENT ET TARIFICATION

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Lynn Gravel :

- 1° donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-1.118 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant pour objet le conseil municipal et ses comités, l'administration municipale, la circulation, le stationnement ainsi que la tarification;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 53-10-02-26

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-781 - EMPRUNT 3 000 000 \$ - ACQUISITION D'ACTIFS IMMOBILIERS ET MANDATS D'HONORAIRES PROFESSIONNELS - 2026-2027-2028

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Josette Allard-Gignac :

- 1° donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-781 décrétant un emprunt et une dépense de 3 000 000 \$ pour l'acquisition d'actifs immobiliers et des mandats d'honoraires professionnels pour les années 2026-2027-2028;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 54-10-02-26

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-782 - EMPRUNT 500 000 \$ - CONCEPTION ET PRÉPARATION DU CHANTIER DÉCOULANT DU PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS DE LA VILLE

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Maricka Giguère :

- 1° donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-782 décrétant un emprunt et une dépense de 500 000 \$ pour la réalisation de la conception et de la préparation du chantier découlant du Plan de gestion des débordements de la Ville;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

AV 55-10-02-26

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-783 - EMPRUNT 10 888 000 \$ - DIVERS TRAVAUX ET HONORAIRES RELATIFS AUX OUVRAGES D'EAUX USÉES ET D'EAU POTABLE

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Caroline Walker :

- 1° donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-783 décrétant un emprunt et une dépense de 10 888 000 \$ pour la réalisation de divers travaux et honoraires relatifs aux ouvrages d'eaux usées et d'eau potable;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

D 56-10-02-26

DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-780 - ÉTABLISSANT UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA CRÉATION D'UN FONDS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 27 janvier 2026 par la résolution AV 32-27-01-26;

PAR CE MOTIF,

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Jacques St-Louis dépose le projet de Règlement SH-780 ayant notamment pour objet :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- d'exiger le paiement d'une contribution pour tout projet qui implique la construction, l'agrandissement, la reconstruction, la modification, la transformation ou la rénovation d'un bâtiment principal dont l'effet est d'entraîner une augmentation du nombre de logements sur le territoire de la Ville, sous réserve de certaines exceptions prévues;
- de créer un fonds pour une durée indéterminée qui sera destiné exclusivement à recueillir les contributions monétaires imposées et perçues aux termes du règlement ainsi que les intérêts qu'elles produisent.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

R 57-10-02-26

ADOPTION – RÈGLEMENT SH-602.1 – TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance régulière du 9 décembre 2025, un avis de motion a été donné sur le projet de règlement SH-602.1 modifiant le Règlement sur le traitement des élus municipaux et que, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ledit projet de règlement a été présenté;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié et affiché conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.-C-19) ainsi qu'aux prescriptions des articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c.T-11.001) résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 21^e jour après la publication de cet avis public;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a mentionné son objet;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil adopte le *Règlement SH-602.1 modifiant le Règlement SH-602 sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Shawinigan*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 58-10-02-26

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-778 - DÉPENSES AUX FINS DES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 - VOLET I

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que la greffière a mentionné son objet et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le Règlement SH-778 fixant les dépenses aux fins des immeubles industriels municipaux de la Ville de Shawinigan pour l'exercice financier 2026 - volet I.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-779 - DÉPENSES AUX FINS DES IMMEUBLES INDUSTRIELS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 - VOLET II

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que la greffière a mentionné son objet et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le Règlement SH-779 fixant les dépenses aux fins des immeubles industriels de la Ville de Shawinigan pour l'exercice financier 2026 - volet II.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 59-10-02-26



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 60-10-02-26

ADOPTION - BUDGET 2026 – RÉGIE DE TRANSPORT EN COMMUN DE SHAWINIGAN – TRANSPORT RÉGULIER ET SERVICE SPÉCIAL DE TRANSPORT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie de transport en commun de Shawinigan a dressé son budget pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le budget doit être adopté par la Ville puisque son territoire est assujéti à sa compétence;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil adopte le budget de la Régie de transport en commun de Shawinigan pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026, qui prévoit des revenus de 4 009 948 \$ pour le transport régulier et de 863 545 \$ pour le transport adapté;

Que le Conseil autorise le versement de la quote-part de la Ville de Shawinigan pour l'année 2026, d'une somme de 1 700 000 \$ pour le transport régulier, 180 000 \$ pour l'accès-bus et de 415 000 \$ pour le transport adapté;

Que le Conseil autorise le directeur du Service des finances et trésorier à déboursier les sommes requises en temps opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 61-10-02-26

ADOPTION - ORIENTATION STRATÉGIQUE EN LOGEMENT SOCIAL ET ABORDABLE

CONSIDÉRANT QUE la crise de l'habitation entraîne des répercussions importantes sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la hausse soutenue du coût des loyers et le faible taux d'inoccupation limitent l'accès à des logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE cette situation affecte particulièrement les ménages à revenu faible ou moyen et qu'elle accroît la pression sur les services municipaux et les ressources communautaires;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour la Ville d'affirmer son leadership et de tirer profit des récentes modifications législatives afin d'explorer des pistes d'actions concrètes pour soutenir les populations en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 2 de la planification stratégique 2025-2030 vise à développer le territoire en plaçant le développement durable au cœur des aménagements et à atteindre un équilibre résidentiel;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel
Appuyé par : la conseillère Maricka Giguère



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil adopte l'orientation stratégique en logement social et abordable telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 62-10-02-26

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2026-01-74 DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle) a adopté le Règlement 2026-01-74 décrétant une dépense et un emprunt de 8 784 000 \$ pour l'aménagement de la cellule 7 et la construction du poste de pompage 7 au lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement d'emprunt adopté par la Régie doit être approuvé par les municipalités membres, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, pour entrer en vigueur;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le Conseil approuve le Règlement 2026-01-74 décrétant une dépense et un emprunt de 8 784 000 \$ pour l'aménagement de la cellule 7 et la construction du poste de pompage 7 au lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Étienne-des-Grès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 63-10-02-26

VERSEMENTS - AIDES FINANCIÈRES - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2

CONSIDÉRANT l'entente de soutien à la compétence de développement local et régional des MRC dans le cadre du volet 2 du Fonds régions et ruralité intervenue avec la ministre des Affaires municipales;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Maricka Giguère
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 4 153 \$ à UPA Mauricie pour le projet « Travailleuse de rang ».

Que le Conseil autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 50 000 \$ à Onirik Académie pour le projet « aménagement d'un parc intérieur pour la pratique de la trottinette, du BMX et de la planche à roulettes ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, les ententes à intervenir, et tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 64-10-02-26

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (SHQ) - 2025-2026 ET 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec a mis en place le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logements;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif de diminuer le nombre de ménages sans logis ou à risque de l'être en raison d'une pénurie de logements locatifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire présenter une demande d'aide financière à la Société d'Habitation du Québec pour le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logements (SHQ), volet 1 - subvention aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du volet 1, la Société d'Habitation du Québec appuie les municipalités qui font face à une pénurie de logements sur leur territoire par une aide financière afin de leur permettre de soutenir rapidement les ménages sans logis ou victimes d'un sinistre mineur au sens de la *Loi sur la sécurité civile* (chapitre S-2.3);

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil autorise Lynn O'Cain, cheffe innovation sociale au Bureau de la performance et de l'innovation, à préparer, signer et présenter une demande d'aide financière relative au Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logements (SHQ), volet 1 - subvention aux municipalités pour les périodes 2025-2026 et 2026-2027.

Que le Conseil autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, les ententes à intervenir, ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 65-10-02-26

CRÉATION ET DÉSIGNATION - COMITÉ AD HOC SUR L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES AUTONOMES

CONSIDÉRANT l'intention du conseil municipal d'établir un comité ad hoc sur l'élaboration d'un programme de soutien aux organismes communautaires autonomes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'en déterminer la composition et son mandat;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil établisse le comité ad hoc sur l'élaboration d'un programme de soutien aux organismes communautaires autonomes.

Que le comité ait pour mandat d'agir comme instance de concertation, de dialogue et de conseil visant à soutenir le Service loisirs, culture et vie communautaire dans l'élaboration d'un programme de soutien aux organismes communautaires autonomes.

Plus précisément, le comité vise à soumettre au conseil un diagnostic stratégique pour lequel il aura préalablement :

- Analyser et documenter les besoins des organismes du milieu communautaires, afin de mieux comprendre leurs réalités, leurs capacités et leurs enjeux opérationnels;
- Identifier les priorités d'intervention en matière de soutien municipal aux organismes communautaires autonomes, notamment en déterminant des recommandations quant aux secteurs d'intervention, aux missions, aux services ou aux populations à privilégier dans les critères d'admissibilité ou les modalités de soutien;
- Proposer des critères d'admissibilité clairs, cohérents et équitables, en examinant les pratiques existantes, les enjeux récurrents et les besoins émergents exprimés par le milieu.

Que le Conseil désigne, afin de siéger au comité ad hoc sur l'élaboration d'un programme de soutien aux organismes communautaires autonomes, les membres du conseil suivants :

- Lynn Gravel;
- Maricka Giguère.

Ce comité est également composé d'un représentant de la direction générale, de la directrice du service loisirs, culture et vie communautaire, d'un technicien en loisirs au volet vie communautaire et de la cheffe innovation sociale - bureau de la performance et de l'innovation.

Ce comité est également composé d'un représentant des organismes suivants, à titre de membres consultatifs : la Maison des jeunes de Shawinigan-Sud, la Maison citoyenne des familles de Shawinigan, la Maison Eurêka ressource d'hébergement en dépendance, le Centre Roland-Bertrand, la Corporation de développement communautaire de Shawinigan ainsi que Mathieu Gélinas, directeur général du Centre d'action bénévole de Shawinigan, qui agira comme président.

Que le mandat des membres de ce comité est d'une durée de 5 mois, débutant à partir la première rencontre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 66-10-02-26

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

ADHÉSION ET DÉSIGNATION - RÉSEAU DES MUNICIPALITÉS EN IMMIGRATION ET EN RELATIONS INTERCULTURELLES DU QUÉBEC (RÉMIRI)

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au RÉMIRI est gratuite et que l'implication annuelle demande peu de temps pour les bénéficiaires estimés;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels de la Ville de Shawinigan peuvent réseauter facilement et retirer des apprentissages ainsi que des bons coups des rencontres;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Shawinigan visant à améliorer ses pratiques et à rayonner;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil désigne les personnes occupant les postes suivants comme membres représentant la Ville de Shawinigan au Réseau des municipalités en immigration et en relations interculturelles du Québec :

- conseillère ou conseiller en développement économique - attraction de talents;
- conseillère ou conseiller en innovation sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 67-10-02-26

AUTORISATION DE PASSAGE EN MOTONEIGE - GRAND PRIX SNOCROSS SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE le Grand Prix Snocross Shawinigan est un événement organisé par un organisme reconnu par la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT la tenue de l'événement dans le stationnement de l'amphithéâtre municipal les 27 et 28 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les participants souhaitent pouvoir se rendre en motoneige sur les lieux de l'événement;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'offrir un chemin d'accès aux motoneigistes en réduisant l'impact sur les automobilistes et les opérations de déneigement, par l'utilisation du stationnement contigu;

CONSIDÉRANT la volonté de l'organisation de permettre aux visiteurs de se rendre jusqu'à la place du Marché en motoneige afin de profiter des services des commerçants du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE cette volonté est appuyée par le Regroupement des gens d'affaires du Centre-Ville de Shawinigan qui, pour l'occasion, prendra en charge une activité afin d'augmenter l'achalandage au centre-ville le 26 ou 27 février 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Shawinigan Snowcross établit un partenariat avec le Club de motoneige de la Mauricie pour la préparation du sentier temporaire qui sera relié au sentier balisé M1;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de mise en place du sentier temporaire liant l'avenue Brunet et la place du Marché nécessiteront l'emprise de nombreux stationnements sur l'avenue Broadway et la 5^e rue de la Pointe du 15 février au 3 mars 2026, selon les conditions météorologiques et les opérations de déneigement nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec appuie la demande de l'organisation et demande la position de la Ville à cet égard;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu

Que le Conseil autorise le passage des motoneiges selon les tracés présentés.

Que l'autorisation de circulation sur le sentier temporaire soit valide de 6 h à 23 h, du jeudi 26 février au dimanche 1^{er} mars 2026 inclusivement.

Que le Conseil autorise l'usage de l'emprise des cases de stationnement nécessaires situées du côté pair de la rue Broadway, entre la 6^e rue de la Pointe et la 8^e rue de la Pointe, et dans l'avenue Brunet pour l'aménagement du sentier d'accès temporaire en provenance du sentier balisé M1 vers le site de l'événement.

Que le Conseil autorise l'usage de l'emprise de l'ensemble des cases de stationnement situées du côté impair de la rue Broadway entre la 6^e rue de la Pointe et la 5^e rue de la Pointe et l'ensemble des cases de stationnement situées du côté pair de la 5^e rue de la Pointe, entre l'avenue Broadway et la ruelle du Marché pour l'aménagement d'un sentier de motoneiges temporaire.

Que le Conseil autorise l'utilisation du stationnement S-12 de l'hôtel de ville à titre de stationnement alternatif de nuit du 15 février au lundi 2 mars, et dans la nuit du 2 au 3 mars si nécessaire, selon les opérations de déneigement.

Que le Conseil autorise l'usage de la place du Marché et le lot 3 461 280 du cadastre du Québec, connu sous le nom de « terrain Roxy », situé sur la 5^e rue de la Pointe, comme lieu de stationnement pour les motoneigistes, du jeudi 26 février au dimanche 1^{er} mars 2026 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 68-10-02-26

DÉSIGNATIONS - DIVERS COMITÉS EN LIEN AVEC DES ENTENTES SECTORIELLES

CONSIDÉRANT l'existence de plusieurs comités mis en place pour la gestion de plusieurs ententes sectorielles régionales;

CONSIDÉRANT l'élection d'un nouveau conseil en novembre dernier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, d'autoriser la désignation de nouveaux représentants de la Ville de Shawinigan sur les différents comités;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Et résolu

Que le Conseil autorise les désignations suivantes :

Entente sectorielle de développement de la culture en Mauricie 2024-2026
Comité de gestion : Josette Allard-Gignac
Comité de suivi : Catherine Patry

Entente sectorielle de développement de l'économie sociale en Mauricie
2022-2025 (pour laquelle un addenda prolongeant sa durée a été approuvé)
Comité directeur : Caroline Walker
Comité consultatif : Lynn O'Cain

Entente sectorielle en développement social en Mauricie 2024-2028
Comité directeur : Caroline Walker
Comité consultatif : Lynn O'Cain

Entente sectorielle de développement en environnement et développement
durable 2023-2026
Comité directeur : Lynn Gravel
Comité consultatif : Éric Lesage

Entente sectorielle de développement en entrepreneuriat en Mauricie 2022-
2025 (pour laquelle un addenda prolongeant sa durée a été approuvé)
Comité directeur : Jacques St-Louis

Entente sectorielle de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire
en Mauricie 2024-2027
Comité directeur : Josette Allard-Gignac et Maricka Giguère
Comité consultatif : Éric Lesage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 69-10-02-26

DÉSIGNATION - COMITÉ DE SUIVI - POLITIQUE POUR UN VIEILLISSEMENT ACTIF 2024-2026

CONSIDÉRANT la création d'un comité de suivi de la Politique pour un vieillissement actif 2024-2026 ainsi que la définition de la composition de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner quel membre du conseil siégera à ce comité;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Maricka Giguère
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil désigne Jean-Yves Tremblay en tant que représentant des membres du conseil municipal au comité de suivi de la politique pour un vieillissement actif. Celui-ci agira également à titre de président du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 70-10-02-26

DÉSIGNATION - CONSEIL D'ORIENTATION ET DE MOBILISATION DES PARTENAIRES LOCAUX POUR L'INTERVENTION DES COMMUNAUTÉS DE L'ÉNERGIE (COMPLICE)

CONSIDÉRANT QUE la création du Conseil d'Orientation et de Mobilisation des Partenaires Locaux pour l'Intervention des Communautés de l'Énergie (COMPLICE) est une initiative conjointe de la Ville de Shawinigan, du CIUSSS MCQ et de la CDC de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu une instance de concertation intersectorielle rassemblant plus d'une soixantaine d'organisations locales et régionales œuvrant sur le territoire de Shawinigan;

CONSIDÉRANT la désignation des personnes qui siègent à ce comité comme représentants de la Ville par la résolution R 634-17-12-25;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire ajouter un représentant;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel
Appuyé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Et résolu

Que le Conseil désigne Caroline Walker, à siéger, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, au Conseil d'Orientation et de Mobilisation des Partenaires Locaux pour l'Intervention des Communautés de l'Énergie (COMPLICE).

Que cette désignation s'ajoute à celles faites par la résolution R 634-17-12-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 71-10-02-26

ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE - DÉNONCIATION DES RÉPERCUSSIONS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a mis fin abruptement au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) qui s'adressait aux travailleurs étrangers temporaires ou aux étudiants étrangers diplômés du Québec le 19 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE, depuis plusieurs semaines, des municipalités partout au Québec constatent une montée de l'incertitude chez les personnes immigrantes qui vivent, travaillent ou étudient sur leur territoire. Les entreprises et les acteurs locaux expriment eux aussi leurs vives préoccupations face à cette situation;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) a modifié, sans préavis, des parcours qui étaient jusqu'ici balisés et prévisibles et que plusieurs s'étaient déjà engagés sur cette voie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT les impacts sur les familles, sur les étudiants et sur les employeurs qui s'inquiètent de perdre des travailleuses et des travailleurs essentiels;

CONSIDÉRANT QUE les décisions en immigration ont des effets sur notre économie locale;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu

Que le Conseil de la Ville de Shawinigan exprime officiellement sa contestation à l'égard de la fin du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) en raison de ses impacts négatifs sur les personnes ayant amorcé un parcours d'intégration au Québec en conformité avec les règles alors en vigueur.

Que le Conseil de la Ville de Shawinigan demande au gouvernement du Québec de reconnaître des droits acquis ou, à défaut, de mettre en place des mesures transitoires justes et équitables pour les personnes ayant déjà satisfait, en tout ou en partie, aux exigences du PEQ avant son abolition, ajoutant ainsi sa voix à celles de plusieurs autres villes et organisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI - GROUPE PRO-B - DEMANDE D'UN BLOC ÉNERGÉTIQUE DE 50 MW

CONSIDÉRANT QUE Groupe Pro-B inc. projette un investissement privé de 250 M\$ pour la réalisation d'un site industriel multiservice, incluant un centre de données, à Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit une utilisation innovante de l'énergie, incluant la récupération de chaleur résiduelle et la valorisation énergétique à des fins résidentielles et industrielles;

CONSIDÉRANT QUE le bloc énergétique demandé de 50 MW permettra également l'implantation d'activités manufacturières à haute valeur ajoutée dans le secteur de la défense;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les objectifs de développement de la Ville de Shawinigan d'économie durable, de transition énergétique et de diversification économique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil appuie la demande de bloc énergétique de 50 MW déposée par Groupe Pro-B auprès d'Hydro-Québec et autorise le maire à signer une lettre d'appui à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 73-10-02-26

APPUI - PROJET QUANIA- DEMANDE D'UNE ALLOCATION DE CAPACITÉ ÉLECTRIQUE DE 150 MW

CONSIDÉRANT QUE le projet QUANIA vise le déploiement à Shawinigan d'un campus de centres de données à haute capacité, basé sur un modèle éprouvé déjà déployé aux États-Unis et importé au Québec dans une approche clé en main, non expérimentale;

CONSIDÉRANT QUE le projet repose sur un financement entièrement privé totalisant 3 G\$, sans aucune demande de contribution financière gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet (2026-2031) prévoit une capacité énergétique maximale de 150 MW, appelée de manière progressive, incluant un premier appel de 50 MW dans les 24 premiers mois, suivi d'une croissance graduelle par blocs additionnels de 50 MW;

CONSIDÉRANT QUE le projet générera des retombées économiques majeures pour la Ville de Shawinigan et la région, incluant notamment des emplois en construction, des emplois permanents hautement qualifiés ainsi que des revenus récurrents en taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite du déploiement du projet est conditionnelle à l'obtention d'une allocation de capacité électrique auprès d'Hydro-Québec pour la phase 1;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil appuie la demande d'allocation de capacité électrique auprès d'Hydro-Québec pour la phase 1 du projet QUANIA et autorise le maire à signer une lettre d'appui à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 74-10-02-26

DEMANDE - PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'ententes en patrimoine a été lancé le 29 mai 2025 par le ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la jeunesse et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'ententes en patrimoine est considéré par le gouvernement comme le guichet unique pour les demandes de soutien financier liées au patrimoine;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le Programme rapatrie des actions qui étaient historiquement soutenues par les programmes « Ententes en développement culturel » et « Aide aux immobilisations » du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et qu'il remplace d'anciens programmes du MCC tel que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'ententes en patrimoine a pour objectif notamment de mettre en place des partenariats structurants ainsi que d'accompagner les municipalités et les propriétaires d'immeubles et de biens meubles patrimoniaux dans la planification de leurs interventions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a déposé une demande initiale dans le cadre du premier appel à projets du Programme d'ententes en patrimoine qui se terminait le 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette demande couvre les trois années du Programme;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale déposée au MCC s'élève à 3 115 440 \$ pour les quatre volets du programme sur trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la proposition financière reçue du MCC le 12 janvier 2026 s'élève à 407 940 \$, soit une diminution d'environ 87 % par rapport à la demande initiale adressée par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette différence concerne plus particulièrement le sous-volet 4.2 intitulé « Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété municipale classés, cités, inventoriés ou situés sur un site patrimonial cité, classé ou déclaré » du volet 4 « Préservation et restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial » du Programme d'ententes en patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du Programme d'ententes en patrimoine précisent que l'aide financière minimale et maximale pouvant être accordée dans le cadre de ce volet 4 pour une même entente est d'un minimum de 30 000 \$ et d'un maximum de 3 000 000 \$ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de sa demande, la Ville de Shawinigan a fait l'effort de respecter, l'aide financière maximale pouvant être accordée au Programme d'ententes en patrimoine en ne dépassant pas 3 M\$ pour le volet 4;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux conditions du Programme d'ententes en patrimoine, la contribution financière pouvant être accordée par le MCC peut atteindre jusqu'à 60 % des dépenses admissibles et que, selon ces conditions, la Ville a adressé la demande initiale en considérant leur responsabilité financière dans les projets déposés;

CONSIDÉRANT QUE la proposition financière transmise par le MCC ne permet pas de répondre aux besoins sur le territoire de la ville afin de contribuer à la préservation et à la restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial et ainsi d'améliorer durablement la qualité des milieux de vie en prenant assise sur la conservation et la valorisation du patrimoine des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a annoncé son intention de classer la Vespasienne du parc Saint-Marc en date du 12 juin 2025, alors que la Ville n'avait déjà pas les moyens de la rénover avant cette annonce;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé une révision de cette décision;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil de la Ville de Shawinigan demande une rencontre, dans les meilleurs délais, avec le ministre de la Culture et des Communications, pour partager les inquiétudes, les préoccupations et soulever les besoins importants en matière de préservation et restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial.

Que la Ville de Shawinigan sollicite également une révision de l'intention de classement de la vespasienne du parc Saint-Marc avant le 1^{er} mars prochain, puisque le maintien du statu quo par le ministère compromettrait la réalisation du projet de nouvelle piscine, et ce, en raison des délais de réalisation ainsi que de l'échéance du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Que la présente résolution soit transmise au ministre de la Culture et des Communications, monsieur Mathieu Lacombe, au ministre responsable de la région de la Mauricie, monsieur Jean Boulet, à madame Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette-Saint-Maurice, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Table des élus de la Mauricie, ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION - JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE À SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et décideuses de même que les élues et élus de la Mauricie ont placé la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'attractivité et la mobilisation régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, l'innovation, la créativité et la productivité des entreprises, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus et que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société;

CONSIDÉRANT QUE la Mauricie affiche un taux de sortie sans diplôme (associé au taux de décrochage) parmi les plus élevés de la province, soit de 22,0 % comparativement à une moyenne de 16,3 % pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le travail de la Table régionale de la Mauricie (TREM) et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme le qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE la TREM organise, du 16 au 20 février 2026, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, les Journées de la persévérance scolaire en Mauricie sous le thème « La persévérance, ça mène loin », qui se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire doit faire partie de nos priorités régionales, non seulement durant les Journées de la persévérance scolaire, mais aussi durant toute l'année et qu'elle doit être encouragée chaque jour;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil :

- 1° reconnaisse que la réussite éducative et scolaire des jeunes est une priorité;
- 2° déclare les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la Ville de Shawinigan;
- 3° appuie la Table régionale de la Mauricie (TREM) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de la Mauricie une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés, et ce, durant toute l'année;
- 4° encourage et génère durant toute l'année des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan;
- 5° s'engage à faire parvenir copie de cette résolution à la TREM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 76-10-02-26

REPRÉSENTATIONS

Il est proposé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise, outre monsieur le maire, les conseillers(ères) suivants à représenter la Ville :

Marie-Josée Suzor et Lynn Gravel lors du Grand lancement des Journées de la persévérance scolaire en Mauricie qui aura lieu le 16 février 2026 à Yamachiche;

Josette Allard-Gignac, Jean-Yves Tremblay et Caroline Walker lors des Assises de l'UMQ qui se tiendront du 13 au 15 mai 2026 à Québec;

Marc Bélisle, Maricka Giguère, Jacques St-Louis et Caroline Walker lors du Sommet de l'innovation municipale (SIIViM) qui aura lieu du 13 au 15 octobre 2026 à Mont-Tremblant;

Que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon la politique établie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

R 77-10-02-26

FIN DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ EN PROBATION

CONSIDÉRANT QUE l'employé 3039 est entré en fonction en janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation effectuée en cours de probation permet de conclure que l'employé ne satisfait pas les attentes de l'employeur dans l'exercice de ses fonctions;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil mette fin à l'emploi de l'employé 3039, conformément à la recommandation du Service du capital humain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 78-10-02-26

B) MODIFICATION - RÉOLUTION R 466-16-09-25

CONSIDÉRANT la résolution R 466-16-09-25 adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution, afin que l'entente à intervenir soit signée par la greffière ou l'un de ses adjoints;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le conseil modifie la résolution R 466-16-09-25 par le retrait, au dernier paragraphe du dispositif, des mots suivants : « le maire et ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

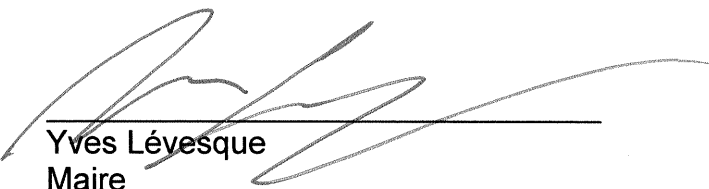
PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 14.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).



Yves Lévesque
Maire



Me Chantal Doucet
Greffière